Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

,

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 209 DU 25 SEPTEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – Promotion du 14 juillet 2018

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la signature des mémoires en défense

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté du 25 septembre 2018 fixant la composition du CHSCT de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°87/2018 du 25 septembre 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°88/2018 du 25 septembre 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°89/2018 du 25 septembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CHU LILLE

Décision N°18/09/0644 du 18 septembre 2018 relative à la délégation permanente de signature de la direction générale

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 12 septembre 2018 portant agrément d'un organisme de services à la personne
N°SAP 803083658 – N° SIREN : 803083658

Récépissé de modification de déclaration du 12 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne en - registré sous le N° SAP 803083658 – N° SIRET : 80308365800010

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Cabinet du Préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, portant création de la médaille de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'attribution de cette décoration,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 déléguant aux commissaires de la République le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant application du décret susvisé,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Vu l'avis émis par la commission régionale chargée de l'attribution de la décoration précitée,

ARRÊTE

Article 1er – La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Pierre ADER 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
né le 16/04/1961 à AUCH (32)

Monsieur Michel DORMIEU 59270 BAILLEUL
né le 25/01/1963 à BAILLEUL (59)

Madame Corinne DUPIRE DOGIMONT 59200 TOURCOING
née le 17/11/1958 à TOURCOING (59)

Madame Sophie HEMBERT 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
née le 08/12/1967 à BOULOGNE-SUR-MER (62)

Monsieur Bertrand LEROY 62910 EPERLECQUES
né le 04/01/1969 à SAINT-OMER (62)

Monsieur Mathieu MAGGI 80220 GAMACHES
né le 03/05/1993 à ABBEVILLE (80)

Monsieur Stéphane MYLLE 59263 HOUPLIN-ANCOISNE
né le 23/11/1968 à LILLE (59)

Monsieur Christian PROVOTAL 59133 PHALEMPIN
né le 07/06/1962 à COURRIERES (62)

Monsieur Philippe RAOULT 59400 CAMBRAI
né le 13/05/1959 à BRUAY-LA-BUISSIERE (62)

Monsieur Bertrand VANHAMME 59280 ARMENTIERES
né le 21/03/1955 à ARMENTIERES (59)

Monsieur Bernard VERKINDT 59112 ANNOEULLIN
né le 06/01/1961 à LILLE (59)

Madame Sylvie VERSLYPE 62290 NOEUX-LES-MINES
née le 07/09/1975 à BETHUNE (62)

Madame Jocelyne WOLFANGEL DUFOUR 02420 GOUY
née le 22/06/1956 à GOUY (02)

Article 2- Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 11 septembre 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 123-34, R 123-41, D123- 35 et suivants ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant l'article D 123-35 du code de l'environnement portant à quatre ans la durée du mandat des membres de la commission ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R 133-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2015 désignant Mme Chantal CARNEL, commissaire enquêteur du Pas-de-Calais, siégeant en qualité de commissaire enquêteur avec voix consultative ;

Vu le courrier du Conseil Départemental du Nord en date du 16 mars 2018 informant d'une modification dans la liste des élus départementaux désignés pour siéger au sein de la commission et de la désignation de Monsieur François-Xavier CADART, conseiller départemental, en remplacement de Monsieur Dany WATTEBLED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015, modifié le 4 octobre 2017 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« sont désignés comme membres de la commission, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, présidée par le Président du tribunal administratif de Lille ou le magistrat qu'il délègue :

Monsieur François-Xavier CADART conseiller départemental du Nord, en qualité de titulaire,
ou Madame Carole BORIE, conseillère départementale du Nord, en qualité de suppléante ; »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2015, modifié par arrêté du 4 octobre 2017, demeurent inchangées.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du tribunal administratif de Lille ainsi qu'aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2018

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Violaine DEMARET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la signature des mémoires en défense

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Hauts de France préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 7 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe , directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 24 SEP. 2018

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de le
Cohésion Sociale du
Nord

Direction

ARRETE
FIXANT LA COMPOSITION DU CHSCT DE
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relative à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n 2011 – 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2017 nommant Madame Laurence LECOUSTRE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale directrice départementale adjointe à la direction départementale de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2018 nommant Monsieur Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale directeur départemental de la cohésion sociale du Nord à compter du 1er aout 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant création du CHS de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

Vu l'arrêté de la DDCS du 27 décembre 2010 fixant la composition du CHS de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

Vu le courrier de la CFDT du 11 Avril 2018 portant désignations des membres titulaires et suppléants du CHSCT de la DDCS du Nord ;

Vu le courrier de l'UNSA du 14 avril 2018 portant désignations des membres titulaires et suppléants du CHSCT de la DDCS du Nord ;

ARRETE

Article 1er : sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS du Nord créé auprès du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale :

En qualité de représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale	
M. Emmanuel RICHARD	Directeur Départemental (Titulaire)
Madame Laurence LECOUSTRE	Directrice Départementale Adjointe (Suppléante)
Monsieur Jésus DIEZ	Secrétaire

Article 2 : sont désignés représentants des personnels au CHSCT de la DDCS du Nord créé auprès de la Directrice Départementale :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Mr Thibaut VALLOIS (CFDT)	Mme Séverine RONDEL (CFDT)
Mme Magalie MAIRESSE (CFDT)	
Mr Ludovic MARTOS (CFDT)	
Mr Yassine KROUCHI (UNSA)	Mme Blandine DESENNE (UNSA)
Mme Michèle GUILBERT (UNSA)	

Article 3 : L'arrêté du 27 décembre 2010 fixant la composition du CHS de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord est abrogé.

Article 4 : le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2018

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale du Nord

Emmanuel RICHARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
Cité Administrative - 175, rue Gustave Delory – B.P. 82008 – 59011 LILLE Cedex
Tél : 03 20 18 33 33 - Fax : 03 20 85 08 26 – www.nord.pref.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 87/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 16 août 2018 par M. DUJARDIN Vincent, de Transport Culturel Fluvial, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle, bras du Canteleu ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. DUJARDIN Vincent, de Transport Culturel Fluvial, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 13 octobre 2018 de 19h20 à 20h du PK 42.600 (passerelle technique des Bois-Blanc) au PK 43.000 (Pont levis des Bois-Blanc) en rive droite et gauche sur le canal de la Deûle, bras du Canteleu dans le département du Nord sur les communes de Lille et Lomme est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 13 octobre 2018 de 19h à 21h. Les zones de stationnement se feront plaine des vachers au PK 17.500 pour les montants et quai de Sequedin au PK 14.500 pour les avalants. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lille et Lomme, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, M. DUJARDIN Vincent, de Transport Culturel Fluvial, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 25 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le responsable du pôle navigation intérieure, empêché
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lille et Lomme
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. DUJARDIN Vincent, de Transport Culturel Fluvial

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 88/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 28 août 2018 par M. SAINT-HUILE Benjamin, Maire de Jeumont, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre canalisée ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. SAINT-HUILE Benjamin, Maire de Jeumont, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 29 septembre 2018 de 22h30 à 23h du PK 51.790 (écluse de Marpent) au PK 52.995 (pont SNCF de Charleroi) en rive droite sur la Sambre canalisée dans le département du Nord sur la commune de Jeumont est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 29 septembre 2018 de 22h au 30 septembre 2018 à 1h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront à l'amont de l'écluse de Marpent et/ou à la halte nautique de Jeumont.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Jeumont, la directrice territoriale de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, le directeur de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 25 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le responsable du pôle navigation intérieure, empêché
son adjoint,

Sylvain Zengers

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Jeumont
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 89/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2018 de M.LOMBARDO, relative à des travaux de réfection de défenses de berges sur le canal de la Sensée ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux ont lieu du 1er octobre 2018 au 31 janvier 2018 sur le canal de la Sensée en rive gauche entre les PK 9 et 9,800 sur les communes de Fressies, Aubigny-au-Bac et Aubencheul-au-Bac .

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité une veille VHF sur le canal 10.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires des communes de Fressies, Aubigny-au-Bac et Aubencheul-au-Bac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 25 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché
son adjoint

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie de Fressies, Aubigny-au-Bac et Aubencheul-au-Bac
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Décision enregistrée sous le n°

18	09	0644

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 13 septembre 2018 portant nomination de M. Philippe CHARPENTIER, directeur adjoint, en qualité de secrétaire général du CHU de Lille à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Considérant les fonctions exercées par la directrice générale adjointe, le secrétaire général, la directrice de la stratégie et le directeur de cabinet du directeur général.

DECIDE :

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, directrice générale adjointe, à Mme Dominique PICAULT-GOLDSTEIN, directrice de la stratégie et à M. Philippe CHARPENTIER, secrétaire général à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, directrice générale adjointe, à l'effet de signer les emprunts.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à M. Milan LAZAREVIC, directeur de cabinet du directeur général, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exclusion des marchés et emprunts.

ARTICLE 4

A leur initiative, Mme Marie DEUGNIER, Mme Dominique PICAULT-GOLDSTEIN, M. Philippe CHARPENTIER, M. Milan LAZAREVIC tiennent le directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

ARTICLE 5

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 6

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.
Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision annule et remplace la décision du directeur général n°18/05/0405 en date du 23 mai 2018.

Lille, le 18 septembre 2018

Frédéric BOIRON

CHU de LILLE
DIRECTION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°

18	09	0644

ANNEXE A LA DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE

Liste des personnes habilitées à signer :

Délégation	Signature et/ou paraphe
Marie DEUGNIER Directrice générale adjointe	
Dominique PICAULT Directrice de la stratégie	
Philippe CHARPENTIER Secrétaire général	
Milan LAZAREVIC Directeur de cabinet du directeur général	

Lille, le 18 septembre 2018

Frédéric BOIRON

CHU de LILLE DIRECTION GENERALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts de France

Unité départementale
NORD-Valenciennes

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP803083658
N° SIREN 803083658

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

Vu la demande d'agrément présentée le 6 mars 2018, par Monsieur Michael Monet en qualité de gérant de l'organisme MELIMO SERVICES, sis 46 avenue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES ;

Le préfet du Nord

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **MELIMO SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 46 avenue de Saint Amand entrée par la rue Jules Delsart 59300 VALENCIENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 juillet 2018. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes pour l'établissement 46 avenue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES;

Article 3

Cet agrément couvre les activités suivantes effectuées en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail. - ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 12/09/ 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur de l'Unité Départementale

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP803083658 N° SIRET : 80308365800010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

AVENANT 1

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 6 mars 2018 par Monsieur Michael MONET en qualité de gérant, pour l'organisme MELIMO SERVICES dont le siège social est situé 46 avenue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme MELIMO SERVICES sis 46 avenue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES sous le numéro **SAP803083658**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Garde et accompagnement d'enfants de moins de trois ans
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans
- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Art. 4. - Les effets de la modification de déclaration courent à compter du 21 Juillet 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le12/09/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale

Jacques TESTA